

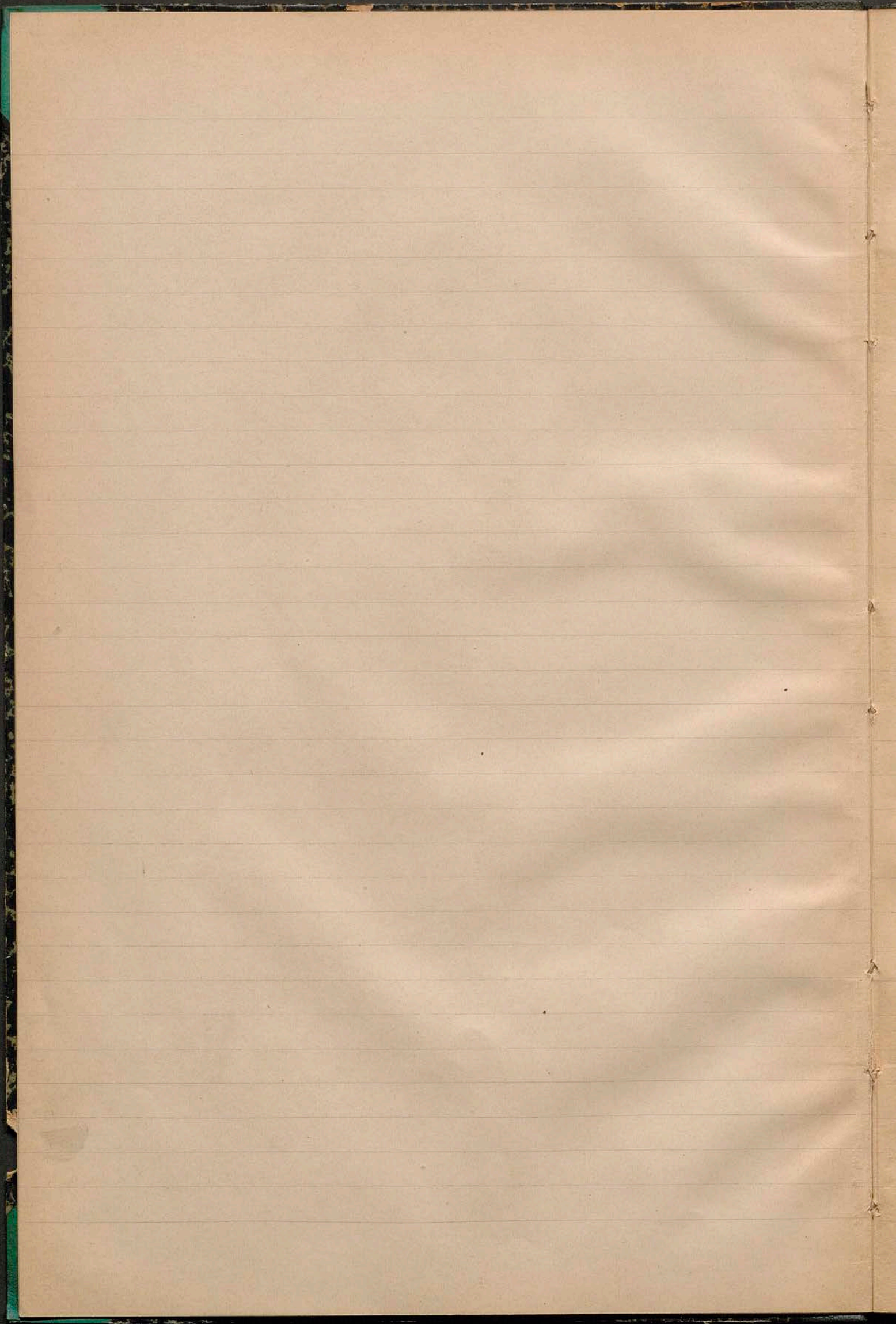
159
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT, MODIFIÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions.

(Nommée le 12 novembre 1903.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : GUYOT.
2^e — AUCOIN. *Rapporteur.*
3^e — EXPERT-BEZANÇON.
4^e — DEPREUX. *Président.*
5^e — PAUL STRAUSS.
6^e — BEAUPIN.
7^e — POIRRIER.
8^e — LOURTIES.
9^e — LEYDET. *secrétaire*

secrétaire adjoint : m. Jean Armagnac.



2

Séance Du mercredi 18 novembre 1903

Président - M. Depireux

Secrétaire - M. Leydet

La commission entend la Chambre syndicale des patrons. M. Govard expose la situation des placiers et examine le projet de loi

La Délégation de l'alimentation (patrons) est ensuite entendue. M^{lle} Marguery dépose au nom de la Délégation

La Délégation des bureaux de placement est aussi entendue

Présents : M. M. Poirrier, Aucouin, Beaupin, Expert-Bezançon, Saul Strauss, Leydet, Guyst, Depireux.

M. Govard, président de la chambre syndicale de bureaux de placement de Paris

lit une déclaration où il proteste énergiquement contre le projet de loi adopté par la chambre des députés. Il constate bien l'existence du placemur municipal; mais celui-ci n'est pas capable de remplacer les bureaux de placement; il y a encore les syndicats ouvriers; mais ils ne sont pas prêts à l'heure actuelle un vote des Chambres ne sera pas capable de remplacer d'une façon ou d'une autre les bureaux qui existent.

Dans le groupe de l'alimentation par exemple, il y a des bureaux autorisés, tenus par les mêmes personnes depuis de longues années; on y a connaissance des désirs de patrons, comme du personnel. Evidemment personne n'est capable de satisfaire tout le monde; mais il faut se tromper le moins possible sur les personnes, ^{de plus nous sommes dans l'obligation d'examiner ceux qui se présentent, ayant dépassé 40 ans,} présentées. Il y a toute une catégorie de gens, vieux maîtres d'hôtel, vieux domestiques, dont le sort est digne d'intérêt; nous demanderons si l'Etat va s'occuper de ces vieillards?

Il y a d'un autre côté, les extras; dans la banlieue, par exemple les petits coiffeurs, petits boulangers ont besoin d'hommes, 5 à 6 jours par mois, les samedis, dimanches, lundis, par exemple, de chaque semaine. Cette catégorie de travailleurs est tout aussi intéressante que d'autres.

Ce qui a fait du tort aux bureaux de placement autorisés, ce sont les bureaux de placement clandestins. C'est là que le pouvoir demeure désarmé, comme devant les officines du pari mutuel, ce sont ces bureaux clandestins qui ont une action néfaste.

La tâche que nous nous donnons, c'est le placement. Il n'est question de ventes de fonds qu'accessoirement, les fonds sont vendus au mieux des intérêts à nous confiés. La vente s'établit d'après un prix fixé sur le bénéfice net des trois dernières années, d'une façon générale, mais on peut établir la moyenne sur plus, 5, 6, 8 ans.

que si le projet de loi supprimant les bureaux de placement était adopté, nous demandons qu'on nous applique les règles de l'expropriation. nous sommes des citoyens patentés qui tenons nos droits de 1790 et 1791 et en 1852, des bureaux de placement ont été fermés, et si ce sont les principes de droit commun qui ont prévalu, cela ne diminue pas la valeur de nos droits.

M. Millerand, à la chambre, en 1900, M. Expert-Bezançon au Sénat, 1901, ont déclaré que les bureaux de placement existaient peu importe si c'est de par la loi de 1791 ou de 1852; que l'on porterait atteinte à un droit de propriété individuelle, que l'état ne peut pas les supprimer sans leur donner d'indemnité.

Le mot indemnité signifie dédommagement et si vous voulez nous imposer le jour et l'heure pour cette suppression, disons expropriation. Il y a lieu de rappeler à ce sujet les expropriations appliquées en 1791 pour les fabricants d'allumettes.

vous n'avez jamais eu à revendiquer la liberté, nous avons trouvé dans notre chambre syndicale un règlement de 1852; nous nous y sommes soumis; nous le reconnaissons nécessaire; mais en nous y conformant nous arrivons à avoir un registre du conseil de discipline vierge de toute plainte.

ou nous a accusés de mettre aux enchères des places; la préfecture de police a certifié des faits de ce genre; il est possible qu'il s'en présente, mais comment en reconnaître l'exactitude?

M. Flisseau, placeur pour garçons de café, explique qu'un de ses garçons de café a été accusé de se livrer au commerce des places, qu'à la préfecture de police même, - où il avait été lui-même convoqué, aucune preuve de faits n'a été fournie.

Le tarif pour les garçons de café est de 10% sur le gain du premier mois. La nourriture est évaluée à 3 francs par jour. C'est le patron qui la fournit, en prélevant 3%; aucun employé ne réclame pour cette somme; le garçon de café se fait une moyenne de 200 à 300^f par mois, - et nourri, - seulement, il travaille 18 heures par jour; les journées commencent à 8^h pour se terminer à 1 h. ou 2^h de la nuit. - Souvent il ne demeure pas tout près de son travail; cela lui fait infailliblement 19 heures à rester debout.

M. Aucoin demande pourquoi M. Flisseau, au moment de la discussion de la loi à la chambre, et à l'occasion des récentes manifestations n'a pas demandé à la clientèle, si nombreuse, qu'il a vu passer, une déclaration, une protestation, contre la suppression des bureaux qui le placent.

M. Gervais expose que les exigences vont toujours croissantes et qu'il n'y a pas moyen de résister; pour les domestiques, femmes de chambre, il est de plus en plus difficile de trouver ce que l'on désire. Il faut y mettre des prix très élevés, à Paris et surtout dans la banlieue, et souvent on n'a pas lieu d'être satisfait. C'est un mal actuel; on est véritablement débordé et quelque parti qu'on prenne, nous avons la certitude qu'on ne fera pas mieux que nous. Il faudrait afficher dans toutes les communes des avis empêchant de venir à Paris... et pourtant on ne peut vraiment pas empêcher un citoyen de venir à Paris, mais chaque ouvrier qui y arrive - pour trouver du travail et gagner de l'argent, fait une sottise.

Il se présente bien plus de monde que nous n'en voulons. Supposons qu'il vienne en une journée 30 personnes, il y en a 20 que nous renvoyons parce que nous n'avons pas les moyens de les placer; 20 que nous évitons, et qui sont peut-être très honorables.

Les agents municipaux ne peuvent pas davantage placer tout le monde; il y a débordement.

M. Collin, placeur pour ouvriers boulangers

déclare que les griefs portés par les ouvriers portent spécialement sur les visites que nous faisons le matin, chez les patrons, pour voir s'ils ont été satisfaits des ouvriers fournis. on a essayé de supprimer ces visites, mais elles sont nécessaires. - Les patrons ont intérêt à conserver leur personnel le plus longtemps possible; mais de temps à autre ils ont besoin d'extra. on perçoit 50 centimes par jour d'extra.

M. Richard, placeur pour boulangers

expose que chez les ouvriers boulangers on a ne conserver le monopole du placement, quelques-uns, dissidents, ont voulu se syndiquer et faire bande à part; mais les patrons ne s'adressent jamais à eux.

les ouvriers qui place eux-mêmes dans une maison sans avoir un sou à payer, ils peuvent y rester huit jours à l'essai; si la maison ne leur convient pas ils peuvent la quitter, ils ne doivent toujours rien. Ils peuvent recommencer une semaine, rester un an et plus en place, on ne va jamais leur réclamer quoi que ce soit.

M. Govart

la lutte est très dure pour les ouvriers boulangers... il est très difficile de congédier un alcoolique ou un anarchiste. - l'ouvrier congédié ne peut se placer ailleurs et l'on hésite devant une mesure si sévère.

M. Expert-Bezançon
M. Richard.

demande combien il ya - environ, - d'ouvriers boulangers.
nous avons affaire à 12 000 personnes par an. et sur ce nombre il y en a peut être 9 000 placés de façon stable.

M. Expert-Bezançon

demande à propos de limonadiers, qui - d'après une déclaration - travailleraient 18 heures par jour, s'il n'y a pas une loi limitant la journée de travail à 12 heures.

M. Saul Strauss

lui répond que ce travail est libre; qu'on ne peut appliquer la loi de 1892 à l'alimentation; le conseil supérieur a seulement émis un vœu en ce sens, il y aurait bien évidemment de l'appuyer.

M. Govart

rappelle que les salaires sont en général plus élevés à Paris qu'en province; qu'un sergent-major, par exemple quittant le régiment, hésitant entre un emploi de facteur d'une compagnie de chemins de fer, de peut-être 100+ par mois, et un emploi quelconque à Paris, de 150+, préférera toujours le salaire supérieur et l'existence à Paris.

Il signale le reproche qu'on lui a adressé de placer des filles mères, - qui avaient bénéficié de la loi Berenger - et d'avoir fourni des carrières judiciaires.

en blanc ... il ne pourrait vraiment pas faire autrement
 M. Poirier demande s'il est exact que l'on ne demande pas de sommes supplémentaires en plus du tarif admis, si la remise de la main à la main n'est pas, dans les usages.

M. Govark répond que cela peut se produire, mais que c'est exceptionnel
 M. Poirier demande qu'on fournisse à la commission une note indiquant les sommes prélevées pour chaque corporation, les conditions dans lesquelles se fait ce prélèvement, et revenant sur l'exemple précédemment fourni du placereur, qui reçoit 30 personnes dans une journée et en évince 20, s'étonne que l'on appelle vieillards, et que l'on écarte de ce fait, 10 personnes, de 40 ans environ !

La délégation du comité de l'alimentation parisienne est introduite, sous la conduite de M. Marquery, président.

M. Marquery expose que les chambres syndicales de Paris ont pris l'initiative de créer à côté du syndicat de bureaux de placement gratuits. Ils n'ont pas tous fonctionné avec la même fortune ; mais d'une façon générale le personnel qui il représente n'est pas partisan des bureaux de placement.

Sous les garçons restaurateurs, limonadiers, le bureau gratuit n'a pas pu fonctionner longtemps, il y a là une trop grosse fraction mouvante de personnel ; les travailleurs habitués à tels et tels bureaux, n'ont pas eu le temps d'en prendre le chemin. Il y a un personnel flottant considérable, car il n'y a pas, à compter avec Paris seulement ; il y a la province, il y a les villes d'eau, les bords de mer.

La question du chômage pour ce personnel est d'ordre du jour de la Chambre syndicale. on a fondé une caisse de secours.

M. Marquery n'a pas de critique à formuler sur le projet de loi, tout en déclarant que la chambre a été plutôt brutale ; l'indemnité lui semble indispensable. on fait aux bureaux de placement, dont quelques uns sont très honorables, un tort réel

M. Aucouin demande si le bénéfice de 3 années signalé article 11, paraît suffisant
 M. Marquery répond que 3 ans ne constituent pas un laps de temps suffisant. Il faut compter 5, 6, 7 ans.

- m. Leydet demande si les placeurs n'ont pas de préférences parmi les employés qui viennent le trouver et rappelle l'exemple cité demande s'ils n'évincent pas eux mêmes une partie de ceux qui se présentent.
- m. Marguery répond que c'est inévitable: Il faut éliminer et choisir; tel âge convient à telle maison; il y a une question, physique, conduite, intelligence, qui vient en ligne de compte. C'est au placeur à connaître et juger tout cela.
- m. Leydet Est-il possible que le bureau gratuit, où il y aura un chef de bureau quelconque, puisse juger d'une façon analogue? Les municipalités pourront-elles avoir le même système?
- m. Marguery croit que le bureau gratuit pourra rendre certains services dans quelques milieux, mais au point de vue professionnel, ce ne sera pas la même chose. Ce qu'il y a de déplorable dans le syndicat ouvrier, c'est le placement par roulement, sans se rendre compte des aptitudes personnelles de l'ouvrier.
- m. Junin déclare que en ce qui concerne cette corporation, le placement est toujours gratuit; après 1871, jusqu'en 1879 les ouvriers payaient un droit de 1 franc d'inscription et par place. Ce droit est supprimé aujourd'hui: la chambre syndicale prélève sur ces fonds de cotisations et autres, toutes les dépenses nécessaires.
- m. Vianey parle de la société de l'Etoile, société mutuelle des garçons limonadiers, restaurateur animée d'un excellent esprit qui nomme des patrons membres de son conseil le gérant qui est en rapports constants avec les garçons, connaît tout le personnel et sait aussi ce qui convient à chaque maison, à Belleville ou à la chaussée d'Antin; il y a là des échelons nombreux. Il a une autorité considérable, mais elle est aussi contrôlée chaque mois par le conseil. Cette société place annuellement 2000 garçons à demeure, et 50.000 extras. Le tarif pour ceux-ci est de 0⁺50 par jour.
- m. Vinet expose que le service du placement à la chambre syndicale existe depuis 1880, il y a en moyenne 7 à 8000 offres de commis et de places. Le budget de placement s'élève à 19.000 fr. par an. Ce placement est fait gratuitement. L'épicerie est une profession confraternelle, où l'on s'élève du salariat au patronat. La France tout entière profite de nos bureaux de placement. Les placeurs sont aussi marchands de fonds, ils ont intérêt à ménager le jeune homme qui s'adresse peut être plus tard à eux mêmes; dans certaines

8

circunstances, ils font leurs efforts pour forcer les patrons à augmenter les salaires; avec le sentiment de la famille, ils donnent des renseignements, au père, au son enfant, et à cet effet, ils vont interroger le patron et l'enfant lui-même. Le placement est vraiment fait dans l'intérêt du commis.

M. Charabot
pâtisserie expose que la chambre syndicale de la Pâtisserie n'a pas de bureau de placement gratuit, parce qu'à côté d'elle, la Société Saint-Michel a créé un bureau de placement où les patrons viennent prendre leurs apprentis. - puis il y a un syndicat ouvrier qui contribue aussi au placement. on a de bons résultats des deux côtés.

M. Fromentault
boulangerie Il existe un bureau gratuit, rue d'Anjou, mais les ouvriers n'y viennent pas. Il n'y a eu en 1902 que des porteurs et demoiselles qui s'y sont adressés. Les ouvriers n'y vont pas, quand on a besoin d'eux, on s'adresse aux placeurs, on téléphone, car s'il y a un ouvrier qui manque, qui est malade, il faut quelqu'un immédiatement, nous le remplaçons

M. Bourin
mais pourquoi les ouvriers s'adressent-ils aux placeurs et ne viennent-ils pas au bureau gratuit?

M. Fromentault. - nous n'en savons rien. Les ouvriers boulangers ont beaucoup de liberté, ils s'absentent de temps en temps pour se reposer; ils envoient à leur place un extra, reviennent au bout de 8 ou 15 jours et tout est dit.

M. Expert. Beaucour
Et si l'on supprimait les bureaux de placement? que se passerait-il?

M. Fromentault. Il y aurait à craindre que les ouvriers ne fassent grève, ou n'élèvent leurs prix. à la bourse du travail, le service de roulement donne de mauvais résultats. on envoie un ouvrier sans se rendre compte s'il fera l'affaire dans telle maison. Les ouvriers boulangers ne s'arrangeraient pas de jours ou de périodes de repos. Ils les prennent quand il leur plaît.

M. Léveillé
marchand de vins parle au nom de l'union syndicale des marchands de vins, qui comprend la moitié des marchands de vins, environ 4000. on y vient peu pour des placements, parce que dans la partie on se place beaucoup par connaissance. Il y a eu peut-être en 1902. 2000 placements. (Et l'on ne place jamais sans recommandation.

M. Marqueny déclare que la chambre syndicale de la Boucherie n'a pas de bureau de placement gratuit, mais qu'elle va en constituer un. Ce sont les syndiqués

qui feront les frais eux-mêmes,

Revenant sur la question de 18 heures de travail, pour les garçons, par jour, il expose que les garçons des brasseries ont bien plus à travailler que les autres... Dans les restaurants, les garçons se reposent entre les heures de déjeuner et dîner... Ils peuvent sortir 1 jour sur 2. Les cuisiniers ont plus à faire, mais ils ont toujours au moins une heure de repos

M. Charabot déclare à propos du travail des garçons, que si on venait leur offrir de faire des journées plus courtes, avec d'autres camarades pour les remplacer au bout de 10 ou 12 heures, ils refuseraient tous.

M. Guynet demande une explication au sujet de ces ouvriers ou garçons que l'on trouve vieux, passés quarante ans.

M. Marguery répond qu'il y a de nombreux ouvriers dans les divers personnels qui ont dépassé quarante ans; mais qu'en général on les garde, à cet âge là, et que, certainement si un patron a besoin d'employés, il préfère les prendre jeunes, c'est à dire au dessous de 40 ans. —

La délégation de Dijon est introduite; elle comprend

M. Chevalon, placier pour les coiffeurs

Gautier, pâtisseries-confiseurs

Michon, bouchers-charcutiers

Coster, directeur d'un bureau de placement.

M. Chevalon donne lecture d'une requête faite au nom de la Chambre syndicale des bureaux de placement de Lyon et de la région lyonnaise et protestant contre la suppression dont ils sont menacés. Etant donné la suppression possible elle résume ainsi sa requête:

1° Fixation de l'indemnité à un taux qui ne pourra être inférieur à l'ensemble du chiffre d'affaires brut des trois dernières années avant la promulgation de la loi.

2° Exonération pour les titulaires des bureaux de toute indemnité de résiliation en ce qui concerne les loyers, avec allocation supplémentaire à titre d'indemnité et d'appropriation, et dont la proportion est laissée à la sagesse du Sénat.

3° Faculté pour les titulaires de fermer leurs bureaux avant qu'il soit procédé à leur suppression, sans pour cela être déchu des droits que leur

conférence la loi sur les bureaux de placement. En cas de décès des titulaires, leurs droits seraient naturellement applicables à leurs enfants.

M. Chevalon
coiffeurs

expose que le nombre de bureaux de placement, à Lyon est environ 30. plusieurs ont une spécialité, un pour les coiffeurs, un pour les bouchers, charcutiers, 2 pour les boulangers. Pour les coiffeurs il y a un bureau de placement gratuit, chiffre d'affaires presque nul - et un syndicat patronal, qui ne réussit guère jusqu'à présent. La remise est de 10 % de l'appointement d'un mois pour l'ouvrier qui entre en place, pour l'extra remis de 0⁺, 25 par jour. Le gain moyen d'un ouvrier est par mois de 20 à 40⁺ nourri, et sans compter les pourboires.

M. Expert-Bezançon

le contingent qui nous occupe est-il stable ou non? Il y a, nous venons de le voir, un grand mouvement entre Paris et la province, avez-vous un mouvement analogue à Lyon?

M. Chevalon

Il existe bien, mais dans des proportions moindres. La tendance à se jeter dans les grands centres nous amène des jeunes gens de environs, et certains patrons ne gardant pas longtemps leurs employés, ils nous reviennent toujours.

M. Expert-Bezançon

demande, à propos des charcutiers, si l'on n'a pas créé de syndicats ouvriers, qui rendraient des services, s'ils n'ont pas réussi.

M. Michon

répond qu'ils n'ont pas donné de bons résultats; ils végètent.

bouchers

M. Chevalon

attire l'attention sur les petits bureaux besogneux, qui ont une existence précaire; leurs titulaires sont parfois âgés. Si les bureaux sont supprimés, ce n'est pas un local qu'on leur enlève, c'est une industrie qu'on leur retire, sans qu'ils sachent que devenir.

M. Gautier

patissiers

déclare qu'à côté du placement des ouvriers, on s'occupe aussi du commerce des fonds. Certains jeunes gens que nous lançons, que nous soutenons s'adressent plus tard à nous pour acheter un fonds; mais ceci n'est que secondaire, ce que nous voulons d'abord, c'est de former de bons ouvriers dignes de faire ensuite de bons patrons. nous avons avec eux de très bons rapports qu'ils viennent nous acheter un fonds ou non, nous restons toujours amis.

M. Leydet

demande à propos de la vente de fonds de commerce sur quelle base le prix de vente s'établit.

M. Chevalon

répond que c'est sur le bénéfice d'un certain nombre d'années et non sur le

chiffre d'affaires, - que du reste ce genre d'affaires est bien différent de la question placement, puisqu'il ne tombe pas sous le coup d'une exemption. - 11

M. Coste affirme qu'il existe des bureaux clandestins, à Lyon, comme à Paris
M. Aucouin demande à M. Coste s'il ne pourrait pas procurer à la Commission une déclaration du maire ou du commissaire de police de Lyon sur les bureaux de placement, leurs façons de procéder, attestant par exemple qu'ils n'ont pas donné sujets de plaintes etc.

M. Chevalon rappelle un témoignage de ce genre qu'a fourni M. Rivaud, préfet du Rhône, il y a une dizaine d'années lors de l'enquête organisée par l'office du travail.

M. Coste propose d'y joindre un avis favorable qui avait été donné par la Chambre de commerce de Lyon.

Ces deux pièces seront envoyées aussitôt que possible.

La prochaine séance est fixée à lundi 23 novem. 2^h 1/2

Le Président,

Le secrétaire

th. Depierre

Séance du lundi 23 novembre.

Présents: tous les membres de la Commission:

Sont introduits: M. M. Millet, secrétaire de la chambre syndicale des pâtisseries de la Seine, et Jean Camille, délégué de cette chambre.

M. Millet parle au nom de la chambre syndicale des pâtisseries de la Seine et déclare qu'elle demande la suppression des bureaux de placement, autrement dit le vote du projet Chambon. Si les bureaux de placement disparaissent, nous nous faisons fort de fournir à toutes les demandes, à Paris et dans les environs. nous procurons chaque semaine environ 180 places; nous avons constitué une sorte de mutualité, où l'on paie 1^{fr} 25 par mois: nous fournissons des places, d'abord aux syndiqués, mais même à ceux qui se présentent, sans être syndiqués; nous nous occupons en plus des demoiselles de magasins.

Le syndicat fonctionne depuis 1879. Il comprend environ 2000 membres.

m. Leydet.

n'y a-t-il pas de bureaux de placement payants ?

m. Millet.

Il y en a deux, avec un tarif de placement de 20 %.

m. Leydet

Comment expliquer alors, avec ce tarif, que les ouvriers s'adressent à ces bureaux là ?

m. Millet

Il y a, je crois, une mauvaise volonté de la part des patrons, qui ne veulent pas s'adresser au syndicat et une sorte de trafic, dans lequel le patron, ayant reçu un nouvel ouvrier d'un placeur, le met à la porte au bout d'une dizaine de jours et partage ensuite le profit avec ce placeur.

m. Depreux.

Ce doit être une exception et non un fait commun, ce genre de trafic.

m. Expert. Bezaucou

Les patrons disent que les sociétés de secours mutuels et syndicats placent par roulement. C'est un des griefs qu'ils nous ont développés. Placez-vous avec roulement, chez vous ?

m. Millet

Il n'existe de roulements que dans chaque catégorie d'ouvriers. On divise les ouvriers par exemple, en commis, seconds et chefs, et dans chaque catégorie on établit un tour de rôle. - Dans les petites places, celles de 30+ par mois, on place les jeunes gens selon leur rang sur la liste d'inscription; mais quand il s'agit d'ouvriers qui doivent connaître tels et tels détails, quand on spécifie une connaissance particulière, nous ne suivons pas du tout ce tour de rôle. On place selon les connaissances de l'ouvrier et les exigences de la maison; il faut savoir allier ces choses.

m. Millet

déclare qu'il ne travaille plus d'une façon régulière, mais qu'il va encore donner un coup de main les jours de presse ou dimanches. Il est à la Bourse du travail, il reçoit 50 f. par semaine. Les frais de correspondance, dépêches, lettres, téléphones, circulaires, sont plus considérables qu'on ne croit.

m. Leydet

à propos du placement et du tour d'inscription des ouvriers: vous ne tenez pas compte de l'ancienneté, de l'âge, des charges de famille ?

m. Millet

on ne tient compte que de la façon de travailler, de la conduite de l'ouvrier. on sait bien si il mérite des éloges ou s'il encourt des reproches,

ou va voir, après avoir envoyé un homme, s'il a bien ou mal servi, ou va s'assurer s'il fait l'affaire ou non. Si avec le temps on se rend compte qu'on n'a devant soi qu'un mauvais ouvrier, on en viendra à refuser de le placer.

M. Expert Bezaucou

demande si, dans l'avenir, - en supposant les bureaux de placement supprimés, - on pourrait créer une société mixte de patrons et ouvriers -

M. Millet

répond que la chose pourrait bien s'organiser; ce qu'on craint surtout, c'est, toujours dans cette hypothèse, que les placeurs - officiellement disparus, - s'organisent, avec des ouvriers des groupements clandestins pour recourir à ces leur métiers.

Beaucoup de patrons se disent qu'ils ont tort de s'adresser aux placeurs, qu'ils feraient mieux de s'adresser aux bureaux gratuits, aux syndicats, mais ils peuvent avoir besoin des placeurs pour la vente de leurs fonds; ils ont eu besoin d'eux déjà, peut-être, et retournent chez les placeurs. Ceux-ci - du reste, tout à l'heure actuelle, beaucoup plus aimables et gentils qu'autrefois; ils se sentent menacés et ont à réfléchir.

Les bureaux de placement ont commencé à introduire, - en ce qui nous concerne, le journée et demi-journées.

M. Expert Bezaucou

Est-ce que les prud'hommes le tolèrent?

M. Millet

Oui, et nous avons dû faire comme eux, après avoir essayé de résister.

M. Depreux

La chose du reste n'a rien d'illicite, c'est un genre de contrat qui se passe entre patron et ouvrier; on stipule pour une journée, une demi-journée, c'est très valable...

M. Millet

Pour la pâtisserie on est à la journée; un patron commande par exemple, tant de gâteaux pour telle heure, l'ouvrier n'a rien à dire -

Les deux placeurs, Memmossier et Gilbert, rendent aussi des fonds de commerce. nous placeurs à peu près autant qu'eux. Il y a eu outre deux sociétés ouvrières et mutuelles, dont la Saint-Michel, et bien, avec ces deux là, nous faisons plus de placement que les placeurs.

M. Expert Bezaucou

mais pourquoi les ouvriers vont-ils à ces bureaux de placement qui leur demandent une redevance assez élevée?

M. Millet

C'est que les ouvriers n'ont pas l'habitude des groupements, des sociétés de secours mutuels; ils y viendront peu à peu... et que les patrons vont encore trop aux placeurs.

M. Expert-Mezançon

Je comprends que les petites maisons de pâtisserie restent en relations avec les placeurs... Pour vendre leurs fonds, c'est à eux que s'adressent les propriétaires de ces petites maisons ; mais cela ne doit pas être la même chose pour les grandes maisons, bien placées et bien achalandées. ?

Avez-vous des ouvriers placés dans ces grandes maisons.

M. Millet

Ces grandes maisons, comme Charvin, Bourbonneux, Chiboust, n'ont évidemment pas à s'adresser aux intermédiaires, aux placeurs, pour vendre leur fond... la vente se fait, après fortune, ou décès, ou maladie. Elles sont favorables à la suppression des bureaux de placement.

M. Poirier

La persistance des patrons à aller chez les placeurs ne vient-elle pas de ce qu'ils y trouvent des renseignements sur les ouvriers... ? C'est ce que disent les patrons ?

M. Millet

Mais nous donnons aussi bien des renseignements quand on nous en demande, et quand un patron nous demande... qui allez-vous m'envoyer, ? quel âge, que sait-il faire, nous lui répondons... -

M. Beaupin

Quels sont en résumé les avantages que vous donnez à vos syndiqués pour cette somme d'1⁺ 25 par mois ?

M. Millet

Le placement, le journal tous les mois, le droit à la caisse de secours, les renseignements donnés par les circulaires trimestrielles, les consultations une fois par semaine, par un conseiller prêtre homme, sur les sujets qui nous intéressent.

M. Lourties

expose que dans les sociétés de secours mutuels on fait une part pour la maladie, et une part pour le placement, il se demande si la part pour le service placement est plus élevée que celle de M. Millet. Il propose de demander à la société saint-michel si une part de la cotisation de membres honoraires est affectée au placement, ou si cette cotisation s'adresse in globo, à la société.

M. Millet

tient à signaler un grief contre les placeurs, c'est de faire entrer des apprentis en nombre considérable dans certaines grandes maisons ; ces enfants ne travaillent pas ; ils portent des charges souvent trop lourdes pour eux, et ces grandes maisons font payer l'apprentissage. cet apprentissage porte un tort considérable au métier.

M. Ancelin

le patron
mais, comment voulez-vous empêcher de faire ce qu'il veut, chez lui ?

m. Depreux c'est du reste une question qui n'entre pas en considération ici.

m. Poirier demande si la suppression des bureaux de placement amènera des adhérents au syndicat?

m. Millet assurément, et nous avons pris nos mesures pour y parer.

M. Expert-Nezaucon mais si les ouvriers ne voulaient pas adhérer au syndicat, accepteriez-vous tout de même de les placer?

m. Millet en principe non. nous en plaçons bien qui ne sont pas syndiqués; mais, nous ne les plaçons qu'avec les syndiqués, ce qui est tout naturel.

sont introduits m. m. mouton, président de la chambre syndicale des garçons de cuisine de Paris et la délégation comprenant m. m. Langeron, Duperron, secrétaire, Courbon et Camille Thioly.

m. mouton se plaint de la situation qui est faite aux garçons de cuisine, aux cuisinières par les bureaux de placement et se déclare partisan de leur suppression, parce que ces bureaux volent leurs clients: on leur retient 1/4 ou 1/5 de salaire.

Il cite le cas d'une cuisinière, qui avait travaillé de longues années chez les mêmes patrons, et qui se trouvant sans place va s'adresser à un bureau. on lui procure une place où elle reste un mois, elle a 60⁺ d'appointements, mais elle a payé 16 ou 18⁺ au bureau de placement. au bout de ce mois, elle se retrouve sans place, va revoir son placeur qui l'envoie dans une autre maison, elle y travaille 22 jours à 2⁺ par jour; mais elle paye 15⁺ 80 de placement. elle va ensuite dans une autre maison, y reste un mois, mais paie 12⁺ 80 de placement. Bref elle a fait dans un délai de 5 mois, 5 places, a touché 324 francs d'appointements, mais a donné au placeur une somme de 54⁺.

m. Depreux mais pourquoi changeait-elle de place si souvent?

m. mouton le motif le plus simple, c'est l'intérêt que le placeur a à ^{faire} changer ses clients de places. Et la femme dont je vous parle avait de bons certificats; mais on l'a envoyé dans de mauvaises maisons. Il fallait qu'elle n'y pût pas rester et qu'en se déplaçant elle rapportât quelque chose.

m. Leydet quels sont les moyens qu'emploient les placeurs pour obtenir ces déplacements?

m. mouton les placeurs sont en bons termes avec les chefs de service, ils leur glissent la pièce et demandent en même temps le renvoi... c'est en général comme cela que ça se passe... ce n'est pas le patron qui est coupable, c'est l'intermédiaire.

M. Duperron Ce ne sont pas les patrons qui ont tort : ce sont bien les intermédiaires et les placeurs. Ceux-ci quand on leur demande un homme ne voient qu'une chose : l'argent que cette place va leur rapporter, et ils envoient n'importe qui, même si celui-ci ne se trouve pas dans des conditions de santé ou autres pour faire l'affaire.

mais les ouvriers ont toujours l'habitude d'aller aux bureaux de placement, ils n'osent pas aller au syndicat où ils seraient reçus à bras ouverts. nous sommes au syndicat environ 350 ; la cotisation est d'1 fr par mois ; nous sommes disposés à l'abaisser quand on sera plus nombreux ; nous avons plus de 450 journées d'extras par mois.

M. Poirier vous dites que l'ouvrier ne vient pas chez vous ; est-ce que les patrons viennent volontiers vous trouver ? avez-vous du travail à offrir aux ouvriers qui se présentent ?

M. Duperron. Ce ne sont pas les patrons qui viennent chez nous ; nos placements, nous les faisons par nous-mêmes, par nos relations ; nous avons vu peut-être 100 patrons en 2 ans 1/2, et c'est tout. souvent aussi les chefs cuisiniers embauchent des garçons et au bout d'une fois ou deux leur demandent s'ils sont allés au bureau de placement, leur demandent le bulletin constatant qu'ils sont en règle, sinon ou les renvoie

Il cite M. M. Voisinot, placeur, nous les plongeurs et Fliszeau pour les garçons de salle.

M. Mouton rappelle que les placeurs sont souvent marchands de fonds, qu'ils rendent souvent à des clients avec des clauses spéciales, par exemple que ceux-ci prendront leur personnel chez eux-mêmes. Par faiblesse aussi quelquefois, les patrons renvoient un garçon pour faire plaisir au placeur.

M. Leydet Est-ce que les placeurs ne prêtent pas aussi, souvent, de l'argent aux clients qui, achetant un fonds, ne peuvent le solder complètement ?

M. Mouton. oui, quelquefois, et il y a alors l'intérêt de l'argent prêté qui vient s'ajouter à la dette première.

M. Langerin signale que dans les bureaux de placement on ne place que des personnes ayant des certificats de places d'un mois, ou deux, ou trois ; mais quand on a de bons certificats, - attestant qu'on est resté, 6, 8, 10 ans

dans une maison - il est inutile d'aller au bureau de placement! - on ne s'occupera pas de vous: on n'aura pas affaire à un client qui rapporterait suffisamment! on ne vous trouvera pas de place. - ou bien alors on l'euvra dans de mauvaises maisons, où il ne pourra pas rester, pour qu'il revienne vite et rapporte quelque chose. -

sont introduits m. m. Paul Lurin, secrétaire de la Bourse indépendante du travail; Castel, de l'association professionnelle des artistes musiciens de France; Potier, ancien jardinier.

m. Lurin

expose que l'on a réuni dernièrement le conseil d'administration des syndicats et groupements indépendants de la Seine et qu'il a été unanime pour appuyer la suppression des bureaux de placement, étant donné que cette suppression est suivie d'une indemnité et se produit dans un certain laps de temps. mais le conseil d'administration émet certaines vœux intéressants: que le délai accordé par la loi soit de 5 ans, réduit à 3 ans, laps de temps paraissant suffisant pour l'extinction, la disparition ou la suppression des établissements précités:-

que l'indemnité soit fixée par la commission départementale du travail - ou s'il n'en existe pas dans chaque département, par les conseils de prud'hommes ...

que l'indemnité soit fixée au lieu des 3 dernières années de gain, sur une moyenne des 10 dernières années.

que l'organisation du placement soit attribuée aux sociétés professionnelles et non aux municipalités. ... nous craignons que si on l'accordait aux municipalités il y aurait du favoritisme politique, au lieu du favoritisme d'argent qui existe peut-être, actuellement chez les placeurs, au moins chez quelques uns d'entre eux. Il nous semble que les syndicats sont peu capables de faire du placement. Comment voulez-vous que des patrons s'adressent à ces syndicats quand on y profère de menaces de haine contre les patrons.

En plus l'organisation du placement coûte cher au syndicat. nous en connaissons un qui a un budget annuel de 8.000⁺. Il s'occupe activement du placement et a de ce fait dépensé l'année dernière 6.300⁺

vous voyez l'importance de cette somme et le peu qui lui reste pour toute chose professionnelle qui le touche aussi de près; à ce sujet nous émettons le vœu qu'il soit octroyé aux syndicats la franchise postale.

quelles sont les dépenses? frais de poste, de circulaires, permanence le matin pour recevoir les demandes, permanence l'après-midi pour aller voir les patrons, chercher les places. Il faut calculer environ 1 permanent pour 7 à 800 membres.

nous demandons le placement uniquement par les syndicats professionnels, purement ouvriers. Quant un syndicat est bien organisé, le favoritisme n'est pas très facile... nous ignorons le nom pour ne voir que... ou la vacance, ou la demande d'emploi.

M. Expert-Bezançon

demande s'il y a des conditions à remplir pour entrer dans les syndicats? si tout le monde y est admis?

M. Eurin

Tout le monde n'en est pas reçu. nous n'admettons que ceux présentés par deux camarades et fournissant références d'honorabilité suffisantes. L'année dernière, par exemple, sur 217 demandes d'entrer dans le syndicat, 188 seulement furent accueillies favorablement. la subvention est de 50 centimes par mois. Il y a eu outre une petite subvention du Conseil municipal.

M. Aucoin

donne lecture de différentes lettres émanant de bureaux de placement ou syndicats de province.

M. Depierre

signale que plusieurs syndicats et bureaux de province demandent suppression immédiate des bureaux, s'ils doivent être supprimés.

— ou fixe la prochaine séance à mercredi 25 novembre, 2^h 1/2, en précisant qu'on la réservera aux auditions de représentants d'agences théâtrales et de artistes lyriques.

— la séance suivante aura lieu samedi 28 novembre, à 2^h 1/2

le Président,

le Secrétaire,

H. Depierre

Séance du mercredi 25 novembre 1903

Présents : m.m. Strauss, Boirrier, Beaupin, Depreux, Leydet, Aucoin, Guyot, Expert. Bezançon.

Est introduit m. Dalos, directeur de l'agence lyrique recommandée, 65 faubourg saint-Denis.

m. Dalos

déclare que l'agence lyrique dont il s'occupe voit surtout les petits, les humbles qui ne peuvent se présenter seuls, qui par exemple arrivent de province et ne savent où s'adresser, nous recevons une moyenne de 500 malheureux par semaine ; nous les plaçons dans les maisons avec lesquelles nous sommes en rapports et qui ont besoin de personnel ; nous leur demandons 5 % d'honoraires. si un artiste est engagé à 300⁺ par mois, il verse 15⁺ mais à la fin du mois.

Il y a dans la corporation des exploitants, des étrangers même, mais il y a aussi des honnêtes gens.

m. Depreux

Est-ce qu'il n'y a pas des agences qui demandent un tant pour cent sur les engagements d'une année, et le versement de ces honoraires tout de suite ?

m. Dalos.

Cela ne peut pas exister pour les artistes lyriques, vu qu'il n'y a que des engagements au mois.

m. Leydet

quand vous faites deux engagements dans le même mois pour le même artiste, touchez-vous des honoraires deux fois ?

m. Dalos

Je suppose qu'un artiste revient au bout de 15 jours ; il ne convient pas à telle maison, je touche le courtage pour ces 15 jours-là ; si je le replace pour 15 jours, ou 1 mois, je toucherai alors un nouveau courtage pour ces 15 jours ou ce mois.

m. Aucoin

vous vous occupez aussi de placer des artistes en province ? si des jeunes filles se présentent à vous pour y partir, que faites-vous ? y a-t-il des conditions particulières dans ces cas-là ?

m. Dalos

déclare que sa spécialité c'est Paris et les environs de Paris ; mais qu'il s'occupe aussi de la province : quand des jeunes filles, majeures, viennent lui demander une place, il les place dans des maisons honorables ; ou y

90
engage la jeune femme pour 3 mois ou 6 mois, l'engagement est résiliable au bout de la première quinzaine. - Il y a des agences à Paris qui, je le sais bien, envoient des artistes en province, dans n'importe quelle maison, sans connaître les uns, et les autres.

m. Aucouin Il y a des directeurs de café-concerts de province qui obligent leurs chanteuses à rester après la représentation, pour causer avec les consommateurs ou les suivre aux tables de jeu. Est-ce que ces conditions ne sont pas imposées par ces directeurs ?

m. Dalos Ces conditions ne sont pas indiquées dans les engagements: on vient chez nous, de province, et nous demande tels et tels sujets; nous les fournissons, si nous les avons, souvent sans avoir de renseignements sur ces maisons de province.

m. Aucouin Il est difficile de méconnaître que les agences ignorent ce qui se passe dans ces maisons ! Il n'est pas possible qu'il y ait de leur part une surprise ! Et je crois bien que si les directeurs de café-concert n'exigeaient pas de leurs chanteuses qu'elles restent après le concert, au milieu du public, le public n'irait pas si souvent.

m. Dalos. Tout ce que vous dites là est vrai; mais les 3/4 des femmes nous demandent ce engagement; les artistes nous y poussent. Ces femmes ont des appointements de 6 à 7 f par jour, elles ne peuvent pas vivre avec cela.

m. Depreux Il y a des municipalités, et c'est leur rôle, qui interviennent pour empêcher des faits semblables et faire fermer ces café-concerts, pour interdire les quêtes, et ordonner la fermeture à telle heure.

m. Dalos. signale aussi les tenanciers qui se passent leur personnel: ils se le passent entre eux, parce que meudans X ou Y ont ceci de plaisir; ils font des échanges sans traiter avec une agence.

m. Straus. Combien y a-t-il d'agences lyriques comme la vôtre ?

m. Dalos. une quarantaine, et c'est beaucoup trop à Paris, et il y en a encore dans les départements.

m. Leydet Si les bureaux de placement et agences théâtrales étaient supprimés, que se passerait-il ? Pourrait-on organiser le placement par les syndicats, par exemple ?

m. Dalos Je ne sais pas ce qui se passerait ! Il arriverait une chose que je ne

peut définir, il existe bien un syndicat des artistes, qui comprend 2000 adhérents, mais il y a encore 3000 artistes qui ne voudraient pas se syndiquer. Et les directeurs se refuseront à avoir recours aux syndicats.

M. Beauquin

les artistes se plaignent-ils des placeurs ?

M. Balos

In général non. Il est évident qu'il y a eu des artistes exploités; il y a eu des artistes qu'on place et qui ne peuvent rester en place parce qu'ils sont trop inférieurs; mais parmi les mécontents, il y a très peu d'artistes de valeur.

M. Soiries

Est-ce qu'il y a d'autres syndicats que les artistes lyriques ?

M. Balos

Il y a les artistes dramatiques, les musiciens, les choristes.

M. Strauss

fait remarquer que les agences de théâtres n'ont été soumises à aucune réglementation, elles paient patente, cependant, mais ne sont pas reconnues.

sont introduits M. M. Roberval, Isaac et Mobisson, directeurs d'agence théâtrales à Paris

M. Roberval.

notre but est de constituer des troupes pour les théâtres municipaux de province. Il est bien entendu que nous n'avons jamais affaire avec les théâtres de Paris, nous engageons des artistes, généralement pour une durée de six mois, nous prélevons comme honoraires 2 1/2 pour 100. et nous touchons immédiatement après le contrat, sans quoi nous ne toucherions jamais; comme il y a alors un versement immédiat d'une avance, nous nous prélevons notre courtage. Si l'engagement est résilié, au bout d'un mois, l'artiste vient nous retrouver, nous demandons de l'inscrire pour un autre engagement et touche la somme qui il avait versée pour les cinq mois de l'engagement qui n'est pas parvenu à son terme.

Ce que nous demandons, c'est de ne pas être assimilés aux bureaux de placement.

M. Mobisson

nous sommes des conseils et des auxiliaires pour les directeurs et pour les artistes; nous faisons aussi des avances aux directeurs; ils n'ont souvent pas de fortune et ont un cautionnement à verser dont nous leur fournissons une partie.

M. Leydet

les avances que vous faites aux directeurs se doivent-elles pas être remboursées dans les trois mois ?

M. Mobisson.

nous nous faisons rembourser par quinzaine, en principe dans un

délai de trois mois. - quant aux artistes, supposons un acteur qui touche 500⁺ par mois; cela fait 3.000⁺ pour une saison de six mois; les honoraires que nous touchons sont de 75⁺.

M. Depierre vous êtes en rapport avec le théâtre de l'étranger et de colonies, dites-nous dans quelle proportion sont les artistes français?

M. Roberval environ 80% français; les musiciens comprennent des belges, presque toutes les danseuses sont italiennes.

M. Leydet Sans préjuger des dispositions qui seront prises et de votes qui seront émis, supposez un moment que les agences théâtrales soient fermés dans 8 jours, que se passera-t-il?

M. Roberval Je vois que tous les théâtres de province seraient obligés de fermer, et qu'au bout d'un mois on nous demanderait de rouvrir nos maisons. Les syndicats ne peuvent pas se constituer et subsister; ils feraient faillite. Il y en a un auquel c'est arrivé déjà.

M. Leydet. vous n'êtes jamais associés avec des directeurs de province.

M. Roberval non. - nous demandons à ne pas être confondus avec les agences lyriques, du bureau de 10^{ème} ordre qui font des affaires plutôt louches. Une réglementation devrait être faite pour ces tenanciers d'ordre peu moral, pour leurs engagements.

On introduit M. Ecole, spécialiste d'attractions

M. Ecole dit qu'il a un genre d'affaires tout à fait à part, la spécialité d'acrobates ou d'attractions qu'il va chercher bien loin et qu'il présente ensuite dans des music Halls. Il y a une autre agence, Maginelli, qui a le même but que lui-même. nous prenons le titre d'agence théâtrale, parce que agence d'attractions ne dirait rien. Nous prenons à nos artistes 10% de commissions. cela peut paraître exagéré; mais les frais sont considérables, voyages etc.

M. Expert-Beyançon supposez un instant que la loi soit votée, qu'est-ce que vous deviendrez?

M. Ecole Je serai obligé de laisser la loi, mais cela ne sera pas difficile; ma maison principale sera établie à Londres, et j'en aurai qu'une succursale à Paris.

M. Ancori vous parlez de spécialités extraordinaires, pouvez-vous nous donner des chiffres, d'engagements? combien sont payés vos artistes?

M. Ecole L'artiste du looping the loop par exemple gagne 21.000⁺ par mois

Cela représente évidemment 2.100 + 5 honoraires, mais pour de grosses affaires comme celles-ci, je partage cette somme avec mon correspondant de Londres, ou New-York. - le public demande des choses extraordinaires maintenant, et devient de plus en plus difficile.

- Tout introduit m. m. Monganet (syndicat des artistes lyriques)
- Matrat (syndicat des artistes dramatiques)
- Perret, (syndicat des musiciens)
- Decagny (syndicat des choristes)

m. Monganet

déclare que sous le nom d'artistes lyriques on désigne les artistes de cafés-concerts... l'appellation, ^{est} mauvaise, mais subsiste. Notre syndicat existe depuis 1902, nous nous sommes occupés de suite du placement gratuit, mais jusqu'à présent nous avons très peu traité avec le théâtre de province. Les directeurs craignent que nous n'ayons pas tout ce dont ils ont besoin, mais nous croyons que du jour où les Bureaux de placement seront supprimés, les artistes qui vont aux agences par habitude, viendront à nous.

nous avons essayé de nous faire connaître en province, en supprimant les abus qui existent dans certains cafés-concerts. nous avons adressé aux municipalités une circulaire protestant contre - la quête par les artistes, l'interdiction de la pose sur la scène, - l'obligation, de la part des directeurs, pour les artistes, de loger, ou de nourrir eux-mêmes etc. -

50 % des cafés-concerts ont déjà supprimé la quête.

mais nous devons avouer que les tenanciers nous demandent généralement de jeunes filles jolies et gentilles qui retiennent le client.

m. Straus

demande à m. Monganet de préciser ses griefs contre les agences lyriques.

m. Monganet

Il ya deux griefs à formuler. 1o le pourcentage excessif mis sur les honoraires; l'artiste est satisfait d'avoir un engagement, il ne réclame pas; 2o c'est une question de moralité: les agents lyriques ne placent pas des artistes: ils placent des femmes. En province, on ne tient pas à avoir des artistes: il faut de jeunes femmes avec qui le consommateur causera, ira boire, ira fumer.

nous nous refusons à cette pratique et n'envoyons que des artistes.

m. Aucouis

Pour s'adresser à votre bureau, faut-il être syndiqué?

m. Monganet

Nous plaçons tous les artistes, syndiqués ou non, mais nous plaçons d'abord nos syndiqués. Il y a une cotisation d'admission de 2^f, plus une cotisation mensuelle de 0^f 50. - nous nous chargeons de procès des adhérents, correspondances etc.

m. Mathat

représente le syndicat de artistes dramatiques, comprenant chant-opéra, comédie, opérette, drame; syndicat très jeune: un mois d'existence, déjà 125 adhérents; nous voulons lutter contre les agences de théâtre, parce qu'elles exploitent les artistes. Ainsi on y engage un artiste pour 6 ou 8 mois, on lui retient des honoraires pour 8 mois, à son départ. S'il revient au bout d'un mois, son engagement résilié, - on ne lui restitue rien.

m. Aucouis.

On vient de nous affirmer le contraire tout à l'heure.

m. Mathat.

Le fait vient de se passer tout un jeune homme qui revient de Bruxelles, les agences font de engagements léonins, des conditions terribles; il faut souvent en passer par là! Je prétends en outre que les agences nuisent à l'art parce qu'elles sont de intermédiaire trop nuisant: le directeur ne connaît plus son personnel. les agences se prévalent aussi d'être les banquiers des directeurs; les artistes le déplorent; les agences n'ont pas d'intérêt à ce que les troupes soient bien constituées, à ce que les artistes restent dans telle troupe; au contraire, plus l'artiste changera plus il leur rapportera.

m. Leydet

demande ce qui arriverait si les agences disparaissaient. le jour où il n'y aurait que des syndicats, est-ce que les directeurs ne seraient pas embarrassés? croyez vous qu'un syndicat puisse être à même de créer une troupe comme un agent de théâtre?

m. Mathat

Je crois que le système que je préconise serait le relèvement du théâtre de province. Verriez-vous disparaître avec regret les directeurs qui ne s'occupent pas au jour de leur théâtre? les directeurs ne devraient pas jouer eux-mêmes pour pouvoir se consacrer à l'administration de leur troupe. (ce serait un moyen de supprimer les tournées de province. nous tendons la main aux directeurs, déjà quelque uns sont venus nous trouver.

m. Leydet

vous avez parlé d'un journal où seraient indiqués les demandes et les

offres, or il y a des artistes qui s'estiment un prix élevé, et ce prix qu'ils y demanderaient pourrait effrayer les directeurs.

M. Mahat

notre journal n'indiquerait pas de prix. ce serait une affaire à débattre entre l'artiste et le directeur.

M. Poirier

Est-ce que la disparition des agences théâtrales ne fera pas disparaître quelques directeurs ?

M. Mahat

Certains disparaîtront; ou bien les municipalités mettront leur théâtre en régie.

M. Perret

Si les agences ont intérêt à communiquer le directeur, elle continueront. Je représente le syndicat des artistes musiciens d'orchestre; il comprend 4000 membres. 2000 Paris, 2000 province. Tous les musiciens de Paris sans exception en font partie; il existe depuis 1900, et a très bien réussi.

Quand une place est vacante à l'orchestre de Marseille, Bordeaux, etc. notre correspondant dans cette ville nous en avertis et nous offrons un de nos artistes. Il y a même des chefs d'orchestre qui nous écrivent directement pour nous demander du monde. sous ce rapport là, nous sommes mieux outillés que les agences. on peut supprimer les agences du jour au lendemain; pour nous cela n'amène aucune perturbation. - la moyenne d'un musicien par mois, est de 200⁺.

M. Expert-Bezançon

Il n'y a que 4 ou 5 grandes agences théâtrales à Paris, vous les connaissez, Roberval et C^{ie} etc. pouvez vous nous donner un chiffre approximatif de leur fortune.

M. Mahat.

la maison Roberval, la plus importante, peut gagner 200.000⁺ par an; les autres, peut être 100.000⁺ par an.

M. Expert-Bezançon

ne croyez-vous pas que la suppression des agences amène la fermeture de théâtres de petites villes, la concentration de la vie théâtrale dans certains centres, seulement ?

M. Mahat.

Le théâtre de petites villes ne fermeront pas, parce qu'on y fait souvent de meilleures affaires que dans de grandes. à Troyes, par exemple; il n'y a pas de frais considérables, on n'a qu'à maintenir une troupe de comédie et de drame, on reçoit une petite subvention du conseil municipal. on peut avoir la même vie très agréable et prospère.

M. Decagny

est pour la suppression des agences théâtrales. nous sommes organisés

à la Bourse du Travail, depuis un an, nous sommes 250, très capables. nous nous plaignons de agences où nous avons été exploités indignement. nous avons eu des déboires avec deux entreprises, une au théâtre Sarah Bernhardt, une au château d'eau, l'opéra-populaire, - où on ne nous a pas payés. nous Hérodiasse ou nous a fait passer une audition à la gaité puis on nous a acceptés, moi, on nous a dit de passer à la maison Isaac payer un 3% d'honoraires. Le Solà ont compris que nous étions dans notre droit, en n'y allant pas, et nous y avons fait de ce chef des économies. -

nous avons donc pu nous passer des agences. - le théâtre de, Folies-Dramatiques est prêt à prendre les choristes au syndicat. notre organisation ira en s'améliorant de jour en jour. -

M. Castel, de l'association professionnelle des artistes musiciens de France et M. Maignien, secrétaire, sont introduits.

Ils représentent le syndicat jaunes, indépendants.

M. Maignien. notre syndicat existe depuis 2 ans, il a 600 adhérents; la cotisation est de 0⁺50 par mois, le droit d'entrée, 2⁺; il a organisé un bureau de placement gratuit lequel fonctionne très bien puisque nous n'avons que 25 adhérents à placer. nous nous occupons de théâtre, cafés-concerts, brasseries. le appointements mensuels de nos artistes sont, en moyenne, de 150⁺. sur 2.500 inscrits pour tous les artistes musiciens, il y en a 1500 à Paris, et 1000 en province.

Il ne faut pas confondre les agences théâtrales de Paris, dont Robertval et les autres, - avec les maisons louches, qui s'intitulent agences de concerts, ou agences lyriques, maisons de troisième ordre, - qui peuvent rendre quelques services - mais qui envoient surtout des femmes à des cafés concerts de province.

on pourrait se dispenser des agences au point de vue orchestre, qui nous occupe, mais au point de vue théâtre, elle ont une organisation extraordinaire que nous ne pourrions obtenir qu'au bout de plusieurs années. leur rapatriement immédiat est impossible. ce serait la mort du théâtre de province.

M. Expert de Jeançon revient sur l'exemple donné tout à l'heure. un artiste qui était engagé et qui a versé des honoraires, pour 6 mois, revient au bout d'1 mois...

on vient de nous dire que s'il revenait au bout d'1 mois, on lui restituerait ce qui est en trop perçu pour 5 mois. Ça en pensez-vous?

M. Maignien

Je n'ai jamais entendu parler de restitution, de remboursement. J'ai connu des artistes qui se sont trouvés dans des cas analogues à celui que vous citez, résiliés au bout d'un mois. Je ne sais pas qu'ils aient touché quelque chose, et ils me l'auraient bien dit.

M. Leydet.

Ils ne réclament peut être pas parce que l'agence les laisserait sur le pavé!

M. Maignien.

Il est certain que les syndicats, pour ce qui est de l'orchestre, pourraient se passer des agences. nous n'avons pas demandé, ni à demander leur suppression, parce qu'elle ne nous gêne pas. Elle ne s'occupe, comme toute, pas de ce qui nous intéresse.

La prochaine séance est fixée au lundi 30 novembre, à 2^h 1/2.

Le Président,

Le Secrétaire.

M. Depreux

M. Leydet

Séance du lundi 30 novembre 1903.

Présents : M. M. Depreux, Leydet, Paul Straus, Aucoir, Poirier, Guyot, Expert-Bezançon, Beaupin.

sont introduits:

M. M. Deville, Président du Conseil Municipal de Paris,

Ernest Caron, Président du Conseil Général de la Seine.

Desplats, rapporteur général du Budget

Chassaing-Goyon, Président du Comité du Budget

Achille, conseiller municipal.

M. Deville

déclare qu'à l'Hotel de Ville, nous sommes convaincus de la nécessité de la suppression des bureaux de placement. nous avons établi des bureaux de placement gratuits dans les mairies, dont le coût à la ville, est d'environ 40.000⁺ par an. nous payons de plus la moitié des frais des bureaux de placement des syndicats, de la Bourse du Travail, environ 110.000⁺

soit au total 150.000^t.

lorsque la loi qui nous intéresse a été votée par la Chambre, le conseil en a délibéré, et son sentiment se résume en ces deux points : d'abord il a émis le vœu que les bureaux de placement soient supprimés sans indemnité ; ensuite il a formulé la demande que la ville de Paris soit complètement exonérée des frais qui seraient à sa charge.

Si l'on considère qu'il y a là une charge sociale, dans cette suppression des bureaux de placements, une mesure d'intérêt général, si vous pensez qu'elle comporte des sacrifices à faire pour d'autres corps sociaux que l'Etat, vous reconnaîtrez que la proportionnalité établie ne peut être maintenue : Demander 60 % aux communes est beaucoup trop. Ce ne serait pas équitable.

nous pensons, au point de vue de la durée, que la part mise à la charge de l'Etat doit être la même pendant la durée de sa contribution ; les communes peuvent n'avoir pas eu en caisse les fonds nécessaires pour satisfaire ces sacrifices nouveaux et extraordinaires ; nous essaierons d'agir le plus promptement possible.

quant à la fixation du taux pour les indemnités, — 1° il paraît nécessaire que dans cette fixation basée sur les 3 dernières années, on fasse la ventilation de ce qui est affecté au placement et de ce qui sert soit aux prêts d'argent, soit à la vente de fonds de commerce. — 2° qu'on ne maintienne pas la clause des 3 dernières années sans préciser quelle seront ces 3 années ; nous désirerions que les calculs se fassent sur les 3 années qui auront précédé le vote de la loi.

M. Leydet

a-t-on évalué la dépense qui incomberait à la ville de Paris ?

M. Deville

les chiffres qu'on nous a fournis sont en désaccord ; les uns disent pour la ville : 2.500.000^t ; les autres 5 millions ; ceux-ci, peut-être sans faire la ventilation dont je parlais tout à l'heure. Peut-être arriverait-on à un chiffre de trois millions.

M. Leydet

vous avez dit un mot des bureaux de placement des municipalités. Croyez-vous qu'ils arrivent ou arriveront à satisfaire le client, à lui donner les renseignements qu'il demande ?

M. Deville

les bureaux sont très bien organisés ; il ne leur manque que la

clientèle des patrons et de bourgeois qui amèvent mieux aller aux Bureaux de placement payants. Ils sont organisés sous la surveillance directe du maire, avec des employés très bien recrutés.

M. Desplats
Communique une note - qui est renvoyée au dossier, et attire l'attention sur ce point qu'il y a à Paris des bureaux de placement tenus par leurs fondateurs, d'autres tenus par des ayants-droits qui ont reçu l'autorisation du préfet de police, ce qui leur constitue une sorte de privilège. Sans quelle mesure celui-ci a-t-il droit à une indemnité?

M. Straus
demande s'il y a de nouvelles autorisations accordées ces dernières années.
M. Deville
répond : il y a 15 ans qu'on n'en a pas donné.

M. Achille
lit un compte rendu de séance où M. Leprieu déclare que depuis qu'il est en fonctions, il n'a pas autorisé un seul bureau de placement.

M. Desplats
à propos de la note qu'il communique déclare qu'elle n'est pas le résultat d'une délibération : C'est une opinion personnelle.

M. Caron
appelle l'attention de la Commission sur la ventilation dont on a déjà parlé et sur la situation spéciale où se trouve le département de la Seine. Les charges qu'on lui impose retombent en partie sur la ville de Paris; elle se trouverait de ce chef grevée de 78 %. De plus le département de la Seine n'a pas de bureaux de placement, ils sont tous à Paris même. Il se résume en demandant d'alléger, d'éponier le Département de la Seine de ses 20% de contribution pour les reporter, non pas à la ville de Paris, mais à l'Etat qui supporterait le tout.

Comme on se trouve en fait, en face d'une condition spéciale pour le Département de la Seine, condition reconnue légalement, il n'y aurait pas d'inconvénient à le traiter dans cette nouvelle loi, d'une façon spéciale.

La Commission passe à la discussion générale du projet de loi.

M. Aucouin
demande la parole pour déposer un contre-projet, en donne lecture et développe ses raisons : la loi nouvelle fait un devoir de supprimer les bureaux de placement je ne suis pas partisan de la suppression, je laisse aux communes le pouvoir de décider : j'établis la faculté de supprimer. nous avons entendu des patrons syndiqués nous dire qu'on peut se passer des bureaux de placement mais il y a une catégorie spéciale de personnes qui n'ont pas été représentés ici;

celle des domestiques attachés à la personne. ceux-là ne peuvent pas se syndiquer. les domestiques doivent tout leur temps à leur maître.

la suppression obligatoire empêchera le Bureau de placement de toute espèce. quelle sera la situation faite aux domestiques, et aux maîtres? Il n'y aura que le Bureau installé dans les mairie, seront-ils suffisants? Je ne le crois pas, et puisqu'il n'y a pas de syndicats possibles, ici, pourquoi supprimer les Bureaux de placement?

si on établissait la faculté de choisir: les communes qui n'ont pas à se plaindre de leurs Bureaux de placement, les conserveront. celles qui n'en sont pas contentes, les supprimeront. Il y a des villes, de province où les bureaux fonctionnent sans aucune plainte de la part de qui que ce soit, pourquoi condamnerai-ou ces villes à les supprimer.

quant à l'article 11. § 2. je dirai qu'il est condamné par les principes de justice: la loi ne permet que l'expropriation équitable; il faut que l'indemnité fournie répare le préjudice causé. Il y a de petits bureaux qui rapportent 700, 800^f, mais qui permettent de vivre à leur propriétaire. Il n'est pas possible de limiter l'indemnité qui lui sera accordée. Si celle-ci est juste, personne n'aura à se plaindre.

m. Aucouin

présente quelques développements sur l'article qu'il introduit relatif à la restitution du tant % versé par un ouvrier ou employé pour une durée de - tant de mois, lorsqu'il revient au bout d'un mois; - puis sur la situation faite à un bureau de placement bien achalandé dont le titulaire vient à mourir, 5 ou 6 mois avant le terme de 5 ans fixé par la loi pour la suppression des bureaux. s'il ne peut être remplacé - à cause du peu de temps que ce successeur aurait à rester en fonctions, il faudra donner à ses ayants droit une indemnité pour compenser le préjudice causé.

m. Poirier

rappelle qu'il y a trois ans un amendement Poirier, Strauss, Lourties, tendant la faculté pour les communes de supprimer les bureaux de placement moyennant indemnité, n'eut aucun succès. Par notre amendement toute charge d'indemnité incombait aux communes, aujourd'hui, m^r Aucouin donne en quelque sorte aux communes une prime, en disant que l'Etat leur accordera pendant un délai de 5 ans, la quotité de la somme restant à être discutée.

M. Saul Strauss résume en disant que la question se ramène à trois principes. pas de suppression, suppression obligatoire, suppression facultative.

M. Guyot déclare qu'il est partisan du statu-quo. quitte à demander plus tard à des arrêtés municipaux de régler des points de détail. — Il y a 18 mois, le Sénat a déjà statué sur la question, il est difficile, et peut-être peu respectueux de ses décisions de venir lui demander de se prononcer à nouveau. —

qu'est-ce qu'il produit depuis ces 18 mois? une réclamation, allant, comme on l'a dit, jusqu'à l'action directe, des manifestations à la Bourse du travail. Quelles sont leurs but? de forcer, par des revendications successives, la main aux patrons, par les syndicats obligatoires. — ainsi le bureau de placement payant, les ouvriers voudront s'insurger contre le bureau de municipalité.

Peut-on appeler ces syndicats et ces bureaux de placement, un intérêt public? faudra-t-il faire pour eux une loi d'expropriation? — Je déclare que je suis pour le maintien du statu-quo.

M. Depreux devant cette déclaration propose de voter sur le projet de loi de la Chambre, pour savoir si l'on entend passer à la discussion de l'article. —

on passe à la discussion de l'article.

M. Depreux met aux voix la faculté pour le commune de supprimer les bureaux de placement moyennant indemnité. — unanimité.

et déclare la question qui se pose maintenant est de savoir si nous devons accepter la méthode proposée par la chambre art. 11 § 2, limitation à 3 années ou si au contraire nous devons nous en reporter aux principes du code civil qui fixe l'indemnité, d'une façon générale, pour réparation du préjudice causé.

Cette seconde solution est acceptée à l'unanimité.

M. Aucin appelle l'attention sur la procédure. Si l'on s'adresse à un jury, on se heurte à des difficultés. Il se rallie à la proposition du conseil de préfecture.

M. Strauss appelle l'attention sur le barème, et demande que la participation de l'état soit de 50%. Pour les dépenses de la police, par exemple, ce part de l'état, à Paris, Lyon, Marseille, est de 50%. établissons la même proportion.

M. Poincaré revenant sur la déclaration de M. Guyot déclare qu'il s'élève contre le fait que les bureaux de placement prélèvent un tant % sur le travail en chômage. Les malheureux qui s'y adressent doivent d'abord payer. —

M. Aucouin

fait remarquer qu'avec le chiffre de 50 % on s'éloigne du projet de loi de la chambre, que la commission de finances sera appelée à donner son avis, puisque les finances de l'Etat sont engagées, que dans le sénat, si vous fournissez à la Com^{on} de finances le moyen de déclarer que l'Etat sera grevé outre mesure?

Si vous niez que cette contribution de l'Etat 50 % sera versée pendant 5 ans, les communes ne seront pas menées et attendront, - tandis que nous remarquons, - au dossier de la commission, - de nombreuses lettres demandant une suppression immédiate.

M. Leydet.

propose d'établir la proportion 40, 30, 20 % pour l'Etat. ce serait un moyen de répondre aux objections possibles de la commission de finances.

après un échange d'observations, la commission adopte la progression 40, 30, 20 %.

M. Expert. Bezançon

explique que l'autorisation n'est nécessaire que pour créer un bureau de placement; quand il y a transmission, on agréé seulement le successeur: ce n'est pas une autorisation.

M. Aucouin

demande l'avis de la commission sur les paragraphes additionnels: les bureaux de placement vacants par décès du titulaire avant l'arrêté de suppression de Bureau, pourront être vendus ou cédés dans les conditions de la loi de 1852. - Il n'y a pas d'opposition.

le taux % payé par les ouvriers sur un placement qui n'a pas duré le temps primitivement indiqué sera réduit proportionnellement au temps effectivement passé dans l'emploi procuré. - C'est là un principe général qui n'a pas eu vue plus une spécialité qu'une autre.

Il n'y a pas d'opposition.

on étudie ensuite la question des agences théâtrales et lyriques.

M. Strauss

déclare qu'il ne peut y avoir assimilation, entre ces agences et les bureaux de placement, que pour rien au monde il n'accepterait pour la ville de Paris qu'elle paie des frais d'indemnité pour ces agences, qui n'ont rien à faire à Paris.

M. Expert. Bezançon

trouve qu'on doit distinguer les agences théâtrales des agences lyriques, pour ces dernières, on ne peut légiférer sans avoir demandé au gouver

ment d'intervenir par des mesures rigoureuses. on est au courant de ce qui se passe dans ces agences, de ces embauchages de gens, - de ce qui se passe dans les cafés-concerts de province, quêtés par exemple. - Pourquoi ne pas exiger un cautionnement d'une dizaine de mille francs. toutes les petites agences borques ne pourrout pas le déposer, les autres le déposeroit. si quelqu'un - placé par les dernières se trouve lésé, il pourra avoir une action contre cette agence, avec chance d'obtenir de dommages-intérêts.

M. Aucouin.

C'est aux municipalités qu'il appartient de prendre des arrêtés sur ces points. la question est de savoir si nous devons nous occuper des agences ou ne pas nous en occuper, et j'estime que nous devons les laisser de côté.

- une discussion s'engage pour nommer le Rapporteur, M. Aucouin, que tous ses collègues désignent, déclare ne pouvoir accepter ces fonctions de rapporteur pour raisons de santé. - s'il persiste dans son refus, M. Expert-Bezançon, quoique parisien, s'en chargerait.

Le Président,

Th. Dupuis

le secrétaire,

H. Leydet

Séance du lundi 7 décembre 1903

Présents : M. M. Depreux, Courties, Beaupin, Poirier, Aucouin, Expert-Bezançon, Leydet, Paul Straus.

M. Aucouin

demande que, étant donné son état de santé précaire, toute latitude lui soit laissée pour son rapport.

Il donne lecture du commencement de son rapport et, ensuite, de plusieurs modifications et articles nouveaux qu'il a jugé nécessaire d'ajouter; article relatif à la réduction de la Commission chargée aux bureaux de placement; article relatif à l'offre moyennant rétribution d'un emploi imaginaire; - paragraphe relatif aux agences théâtrales et lyriques. - toutes ces adjonctions sont adoptées à l'unanimité.

- M. Aucouin introduit dans son projet de loi 2 articles, qui avaient figuré dans les propositions antérieures, et qui avaient été acceptés relatifs au taux % qui ne serait prélevé que si le placement a duré un certain temps (à fixer par la municipalité) et à l'acceptation du remplaçant d'un tenancier de bureau de placement par le maire - ou, en cas d'opposition et de refus - par le préfet.
- M. Depreux ce sont de bonnes résolutions à inscrire dans la loi, adopte!
- M. Aucouin développe quelques idées qu'il exposera dans son rapport, déclare que les Bureaux de placement ne sont pas coupables de tous les faits qu'on leur reproche, mais que la commission est partisan cependant de leur suppression parce qu'il s'agit de mettre un terme à cette règle que l'ouvrier doit payer un taux % pour se faire placer, sur un salaire proportionné.
- M. Leydet proteste contre les agissements des Bureaux de placement qui constituent trop souvent des abus.
- M. Aucouin soutient qu'il n'y a pas abus de la part des Bureaux, qu'ils exercent leur droit. Ils demandent de honoraires nouveaux en cas de placements successifs; il n'y a pas là un abus. mais il y a là une série de faits qui nous amènent à modifier les règles auxquelles ils sont soumis; il y a là des raisons qui nous déterminent.
- les contraventions que l'on a dressés, contre les bureaux de placement - (on en signale 74 pour une des dernières années,) n'avaient rien de bien grave puisqu'on n'a pas retiré aux Bureaux l'autorisation que le préfet de Police leur avait accordée.
- les abus, si abus il y a, n'existent qu'en vertu de l'autorisation donnée. nous trouvons, nous, notre raison d'agir et de légiférer dans les droits exorbitants que l'on exige des travailleurs, dans le désir que nous avons de développer les bureaux gratuits (des syndicats ou des municipalités.)

M. Aucouin

rappelle ce qui a été admis à la dernière séance qu'il n'y a pas à s'occuper de la limite des trois dernières années du moment qu'on adopte le principe d'une juste indemnité. C'est aux juges à la fixer, à la fixer d'après le nombre d'années qui leur paraîtra nécessaire.

Il rappelle l'observation de M. Leydet relativement au double commerce des financiers de bureaux: d'une part, le placement, d'autre part, la vente de fonds de commerce. La loi que nous préparons est très nette à ce sujet: Elle supprime (bien entendu facultativement...) le bureau de placement; elle ne supprime pas les fonds de commerce.

M. Leydet

C'est entendu; mais si un avocat vient demander une indemnité en se basant sur ce fait que la suppression du placement, dans un bureau, a fait périr le commerce des fonds que l'on y faisait aussi?

M. Expert-Bezançon

demande que M. Aucouin insiste particulièrement sur ce point, et attire l'attention sur les caniches, les agissements de marchands de fonds, afin que cette question soit bien traitée, et qu'on puisse s'en servir dans la discussion.

M. Loubrieu

demande la parole à propos de la participation de l'Etat et proteste d'une manière absolue. Il trouve que la suppression de Bureaux de placement va porter sur Paris, et quel que soit le taux % fixé pour la quote-part de l'Etat, vous allez faire porter une fraction de la dépense sur les contribuables de province: ils auront à payer pour Paris.

avez-vous calculé la part de l'Etat et ne serez-vous pas obligé de renvoyer ce projet pour avis, à la Commission de Finances? sera-t-elle disposée à l'accepter?

M. Aucouin

Auriez-vous fait, vous-même, une observation si les chiffres proposés par la Chambre 20, 15, 10 pour l'Etat, avaient été conservés?

M. Loubrieu

Oui, mais avec des griefs moindres. nous souffrons, nous, dans les provinces, de cet exode perpétuel sur Paris, et vous voulez en outre nous imposer une contribution!

M. Poirier

M. Loubrieu considère les Bureaux de placement comme des pompes aspirantes, qui attirent de province, quantités d'ouvriers, mais c'est bien là une raison pour que les départements contribuent aux dépenses.

M. Lourties.

Quand on saura que les municipalités ont des bureaux de placement gratuits, que les syndicats en ont également, et qu'on n'a rien à déboursa pour trouver - une place, à Paris, - ou y viendra encore davantage de la province.

M. Poinier

estime que la loi qui est en discussion, est bien une loi sociale : il y a dans l'état de choses actuel de, faits qui choquent, qui sont presque immoraux; il faut faire cesser le coûtage prélevé sur le salaire. Pour l'état doit y contribuer. Si le projet de la Chambre avait été adopté, l'état aurait du fournir l'indemnité et en subir la charge seul. aujourd'hui qu'il y a faculté ou établit la répartition, entre l'état et les municipalités

M. Expert-Bezançon

peut qu'il faudra voir les bureaux de placement des municipalités et des syndicats à l'œuvre, avant de les juger; mais - il croit qu'ils ne rendront pas les mêmes services que les bureaux payants, qui seront difficile à remplacer.

M. Lourties

croit, au contraire, que, une fois organisés, les bureaux des municipalités pourront donner de bons résultats.

M. Expert-Bezançon

demande s'il n'y a pas lieu de faire une allusion dans le rapport à ce fait, que la Commission sénatoriale qui avait fonctionné lors du dernier projet de loi sur les bureaux de placement, c'est à dire il y a deux ans, a refusé, il y a un mois, de se saisir du nouveau projet de la chambre, s'inspirant ainsi de sentiments de pacification.

Il expose ensuite que les circonstances présentes, vote du budget, vacances du jour de l'an vous peut être retarder la discussion d'un projet de loi sur lequel il est urgent de statuer; que l'état de choses actuel ne peut durer; la situation dans laquelle se trouvent les placiers est grave et exceptionnelle; ils sont menacés dans leurs bureaux; ceux-ci sont occupés par des garde municipaux. Il y aurait lieu d'aviser le ministre de l'Intérieur de travaux de la commission, afin que celui-ci put aviser, prendre les mesures nécessaires, etc.

M. Deprey

se chargera de mettre le Ministre de l'Intérieur au courant de la situation.

- M. Aucoin déclare qu'il fera son possible pour que son rapport soit imprimé à la fin de la session, et que la discussion figure à l'ordre du jour pour la session ordinaire de 1904.
- M. Poirier revient sur la question de la juste indemnité. Il se demande, si nous n'arrêtons pas certaines bases fixes, si les experts ne vont pas s'égarer ne pourrait-on pas poser quelques principes? Comment, sur quoi les juges vont-ils se baser pour préciser un chiffre d'indemnité?
- M. Aucoin présente alors la façon dont on opérera. un placier demandant telle somme pour indemnité, le maire réunira son conseil municipal ou la commission, qui sera constituée ad hoc, et présentera à son examen la demande du placier. - ou bien la Commission, trouvera la demande juste, et acceptera la somme indiquée, - pas de conflit possible, - ou bien la Commission, trouvera la somme exagérée et indiquera son chiffre. Le conflit alors sera porté devant le conseil de préfecture. Celui-ci ne va pas se décider sur plaidoirie, d'avocats. Il nommera des experts pour étudier et se prononcer. que si le placier se plaint que la suppression de son bureau met en danger, - ou en déficit, - son commerce de vente de fonds, - le conseil de préfecture nommera tel ou tel pour se prononcer sur ce point; quel a été le préjudice pour le placement; quelle a été la part de revenu pour la vente des fonds de commerce? - que fera ensuite le conseil de préfecture? - il prendra là dedans ce qui lui sera nécessaire. - Il n'est donc pas possible et pas utile de préciser.
- M. Leydet quel inconvénient y aurait-il à mettre dans la loi une disposition dans le genre de celle-ci? L'indemnité ne pourra être établie que sur les bénéfices nets de placements ouverts et sur les catégories d'ouvriers qui faisaient l'objet de ces placements, à la promulgation de la présente loi.
- M. Poirier Et calculer sur les bénéfices faits pendant 2 ou 3, ou 4 ans! mais établir une base!
- M. Aucoin s'élève contre toute idée de fixer des limites et indiquer des bases pour l'indemnité. Voyez ce qui se passe pour l'expropriation. un propriétaire d'une maison est exproprié parce que son terrain doit servir d'assiette à une rue que l'on ouvre. Il fera valoir pour son indemnité, et le prix d'achat qu'il a payé la maison, et les prix de maisons d'une

même genre que la sienne, dans le même quartier, et le revenu que la maison lui rapporte, et — en plus, — le préjudice que la commune lui cause, en le forçant à disparaître.

Si c'est un commerçant qui est exproprié, il ira chercher toutes les raisons du monde; il fera croire à de revenus considérables.

D'une façon générale, l'indemnité regarde le juge.

M. Reydet

quand on vous dépossède, on reçoit une indemnité qui doit compenser le préjudice moral causé; nous risquons ici, qu'on leur donne trois fois ou même dix fois la valeur des bureaux.

M. Aucouin

déclare qu'il n'y a rien à redire, étant donné qu'on accepte la juridiction des conseils de préfecture. Les placés sont retrouvés dans une situation plus défavorable que s'ils avaient eu affaire au jury, par exemple.

M. Poirier

Craint que la ville, en face de l'inconnu que prépare le projet de loi, ne recule: avec le projet de la Chambre, elle pourrait estimer le chiffre de indemnités; aujourd'hui elle hésitera à supprimer des bureaux de placement.

M. Aucouin

soutient qu'il y a toujours incertitude dans les expropriations. On concevait sur tels et tels chiffres; ceux-ci sont dépassés de façon extraordinaire. C'est le conseil de préfecture qui doit vous tranquilliser. Car, si même il y avait un jury, à sa place; on pourrait s'inquiéter; le jury a souvent des faiblesses ou des partialités.

M. Poirier

demande que l'on traite ce point amplement et que l'on justifie le choix du conseil de préfecture.

M. Aucouin

expliquera dans son rapport: quelques uns d'entre vous auraient peut être demandé la juridiction du jury; mais que, sur ce point la chambre a accepté le conseil de préfecture, aucun membre de la commission n'a fait de difficultés.

M. Deprey

Et la procédure devant le Conseil de préfecture sera bien plus rapide.

M. Aucouin

Pour soutenir la thèse de la faculté de suppression, que nous posons, il y a à mettre en lumière que, ^{dans} les quelques spécialités, pour lesquelles on jugera opportun de supprimer les bureaux de placement immédiatement, fonctionneront les bureaux gratuits ou les

syndicats. nous avons vu que ceux-ci se sont mis en mesure de remplacer les bureaux au premier jour. ^{pour} D'autres spécialités, comme, gens de maison, les bureaux fonctionneront comme par le passé; il n'y a pas de syndicats et les bureaux n'ont ni donné lieu de plaintes, ni pris part aux mouvements de ces temps derniers.

M. Poirier recommande d'insister sur cet argument qu'on a déjà servi: pourquoi supprimer les bureaux de placement payants puisque les ouvriers ont à côté d'eux les bureaux gratuits et qu'ils vont, malgré tout, aux premiers?

M. Aucouin. Le maintien de bureaux payants s'explique par ce fait que les patrons ne cessent pas de s'y rendre; quant aux ouvriers, après avoir essayé d'un bureau de mairie, gratuit, ou d'un syndicat, pressés par le besoin, s'ils n'ont rien eu rue, ils retournent aux bureaux payants où ils espèrent trouver la place cherchée.

M. Leydet préférerait que l'on ne parlât point dans le rapport de la lettre de la "considération générale du travail".
On insiste au contraire pour qu'il en soit question dans le rapport; quelques modifications sont seulement demandées à M. le Rapporteur à ce sujet, on adopte le texte qu'il propose.

M. Aucouin donne lecture d'un contre-projet présenté le 11 novembre 1903 par M. Félix Martin. quelques dispositions en sont remarquées qui se retrouvent dans le projet de loi que présente le Rapporteur; D'autres ne peuvent être admises, étant en opposition avec les principes qui ont été adoptés par la Commission.

M. Félix Martin sera entendu par la Commission, s'il en exprime le désir.

la séance est levée à 5 h 1/2.

le Président,
Th. Defrenoy

le Secrétaire,
M. Leydet

Séance du samedi 12 décembre 1903

Présents : tous les membres de la Commission,
sont introduits : m. Combes, ministre de l'Intérieur,
m. Trouillot, ministre du Commerce et de l'Industrie,
m. Arthur Fontaine, Directeur du Travail au ministère du Commerce.
m. Trouillot expose que le projet actuellement soumis à la Commission, épi-
ministre du commerce. geant la suppression des Bureaux de placements, a été voté à la
presque unanimité de la Chambre, que sa conviction intime est
que si l'on sort de ce projet, on n'aboutira à rien. Il est possible
que le contre-projet de m. Aucouin apporte des modifications heu-
reuses, mais d'autres seront dangereuses.

m. Aucouin

donne lecture des modifications que son contre-projet apporte
au projet de loi Chaubou, modifications qui ont été discutées
par la Commission et adoptées par elle.

m. Trouillot

examine les trois points sur lesquels le projet de loi adopté par
la Chambre est modifié :

1^o — le principe « suppression obligatoire des Bureaux de place-
ment » est remplacé par le principe : « suppression facultative ». Dans
certaines communes, où les bureaux seront maintenus, il y aura
afflux de clientèle. C'est la clientèle des communes où les bureaux
sont supprimés qui viendra. On n'accorde pas de nouvelles autori-
sations, on semble créer un privilège pour les bureaux qui restent, ou
on augmente la clientèle ; on augmente la valeur des offices, là où ils
ne sont pas supprimés.

2^o — la quote part des dépenses est modifiée : le part de l'Etat
est augmentée. Or il y a eu des négociations avec le ministère des
Finances pour faire adopter les chiffres votés par la Chambre, 10%
si on les modifie, il est très probable que le ministre de Finances
ne les acceptera pas ; d'où une difficulté insurmontable.

3^o — une réglementation nouvelle, plus sévère est introduite
dans le contre-projet. Il y a là des questions à examiner de très près.
on peut bien édicter dans la loi, des peines contre les contrevenants,

ou ne pourra pas donner les moyens de découvrir ces contraventions. la réglementation est très bonne en principe, mais ici elle n'aura aucun effet.

M. Aucouin

répond à M. le Ministre du Commerce et lui expose que le Sénat n'accepterait pas la suppression obligatoire, - pas plus que la commission, ne l'a acceptée. - Je rappelle les raisons qui ont déterminé la commission, les enquêtes que l'on a faites, et résume quelques points qui ont été établis: il y a des bureaux de placement qui n'ont pas à être remplacés parce qu'ils n'ont donné lieu à aucune plainte; il y a des bureaux qui peuvent disparaître du jour au lendemain, parce qu'il y a des bureaux gratuits, (de municipalités ou de syndicats) prêts à remplacer les bureaux payants; Je y a des bureaux qui doivent subsister, parce que les syndicats ne peuvent pas se former dans certaines catégories (gens de maison etc.)

M. Fontaine

insiste sur ces deux points: que les bureaux de placement qui subsistent dans certaines communes, - tandis qu'ils sont supprimés dans les communes voisines, - deviendront florissants, absorberont la clientèle des environs, - même de Paris; - que les grandes difficultés à supprimer les catégories, c'est de délimiter ces catégories elles-mêmes, par exemple si on laisse subsister les bureaux pour gens de service, ces bureaux voudront s'occuper de catégories limitrophes, garçons d'hôtel, de restaurants,

M. Poirrier

demande si l'autorisation donnée pour un bureau de placement est nettement déterminée, si elle précise la spécialité qu'il choisit?

M. Fontaine

donne lecture d'un permis d'autorisation, où il n'est pas question de spécialité, mais qui commence ainsi: - Vu la pétition de M. -

M. Aucouin

C'est dans cette pétition que le demandeur explique quelle catégorie de placement il compte faire, et répond - au sujet des rapports et de la prospérité que présenteront certains bureaux - après suppression facultative, - que ce seront les communes qui seront juges, elles-mêmes, - de voir si elles veulent supprimer les bureaux, ou non; c'est à elle, qu'il appartient de se prononcer. Croyez-vous que les patrons vont se déplacer pour aller à ces bureaux là?

M. Trouillot

et le téléphone! jamais un patron ne se déplace! -

- m. Aucouin C'est bon pour Paris, - et pour certains bureaux, mais nous avons voulu faire une loi pour toute la France, et non pas une loi pour Paris
- m. Depreux In province, d'une façon générale, on ne se plaint pas des bureaux de placement; il y a eu, ces temps-ci, des manifestations: elles sont causées par des délégués de Paris, qui vont semer le feu à Lyon, à Marseille,
- m. Trouillot constate qu'on est d'accord sur ce point que les bureaux de placement gratuits n'auront pas de clients tant que les bureaux payants subsisteront.
- m. Depreux les patrons nous ont expliqué que les bureaux à base de mutualité, le syndicat entre patrons et ouvriers existent déjà. C'est là une organisation à encourager et à développer; c'est là notre intérêt, mais il est évident que ce syndicat ne peut pas agir efficacement et donner de bons résultats du jour au lendemain il faudra du temps.
- m. Trouillot la place, à ce point de vue, est dans l'intermédiaire entre les patrons et les ouvriers. - ce sont des bureaux de déplacement.
- m. Aucouin nous n'avons - au cours de nos enquêtes, - reçu aucune preuve des agissements de ces intermédiaires. on nous en a parlé, - mais on n'a rien prouvé. certains faits dont on parle, peuvent être malheureusement exacts, mais nous pensons que, si on avait démontré une entente entre les patrons et les gérants, le préfet de police aurait retiré les autorisations accordées aux bureaux des délinquants.
- m. Trouillot j'ai vu, dans mon cabinet, des victimes de ces faits, venir se plaindre, et déclarer qu'ils n'oseraient jamais ou ne découvriraient les preuves de ces faits.
- m. Aucouin la commission, a rejeté le principe de la Chambre de se baser, pour l'indemnité sur les trois dernières années de bénéfices, et a accepté au contraire le principe de la juste indemnité.
- m. Courtis L'autorisation, qui était accordée par l'Etat, en 1852, ne peut être considérée que comme une restriction au droit de commerce et d'industrie qui sont déclarés libres à la Révolution Française. ce n'est pas une faveur que l'Etat a fait là, aux bureaux de placement,

M. Depreux insiste sur ce point que la commission n'a eu en vue que la pacification et l'entente. On a recherché quel était, quel serait le sentiment du Sénat; on a vu que si l'on maintenait la suppression obligatoire, le projet serait repoussé sans aucun doute.

M. Trouillot à la Chambre on considère que le projet actuel est comme une transaction, pour faire aboutir la loi. La Chambre a fait un grand pas; il est à désirer que le Sénat en fasse de son côté.

M. Poincaré rappelle à ce sujet que, il y a deux ans, avec M. Loubet et Paul Strauss, il a déposé un amendement où l'on demandait la suppression facultative. Cet amendement n'obtenait que 80 voix; il était appuyé cependant par M. Millerand, alors ministre du Commerce. Ce serait aujourd'hui un grand progrès si le Sénat acceptait cette faculté de supprimer.

M. Expert Bezançon demande à insister sur la question financière: avec le taux que la Commission a présentée, la ville de Paris a une part de 60%, le département de la Seine 20%. total 80% pour Paris, auquel il faut ajouter une certaine fraction correspondant à la part incombant à chaque citoyen pour contribution à la quote-part de l'Etat. soit total, 85%. En prenant le chiffre maxima que l'on suppose la quote-part de l'Etat n'atteindrait qu'à 1.000.000 fr. en 2 ans, dépense réellement minime.

M. Leydet insiste sur le côté financier à un autre point de vue: dans la province, - aussi bien qu'à Paris, - il y aura des bureaux qui ne seront pas supprimés; nous avons écarté les agences lyriques et théâtrales, donc il y aura moins de dépenses.

M. Depreux Il y aura une diminution de 2 cinquièmes sur les prévisions.

M. Loubet rappelle que le projet de la Chambre limitait les indemnités (trois dernières années de bénéfices). on peut supposer que les tribunaux accorderont des indemnités plus considérables.

M. Depreux appelle l'attention sur le malheureux sort de petits placeurs, et placeuses, souvent âgés, infirmes, qui vivent avec la petite somme que leur rapporte leur bureau, qui ne sauraient que devenir s'il y avait suppression - avec indemnité limitative.

M. Aucou demande à M. le Ministre du Commerce de vouloir bien lui faire

parvenir la liste des 60 contraventions que M. Fontaine, Directeur du travail a son ministère, dit avoir été dressée pendant l'année dernière.

Il propose - pour répondre à l'objection que le ministre du Commerce a faite tout à l'heure au sujet de l'accaparement de toute la clientèle par les bureaux qui n'ont pas été supprimés, - d'insérer dans la loi une clause établissant que pour les bureaux de province, le placement ne pourra se faire que dans la commune où ils se trouvent, ou une restriction analogue.

M. Fontaine déclare que l'autorisation, actuellement, permet à tel individu d'exercer le métier de placeur dans telle commune. Les ouvriers, de même que les patrons s'adressent à lui, - ou à un autre, - cela les regarde.

M. Vouillot résume ses déclarations en disant que dans le contre-projet présenté, une réglementation de bureaux de placement, de pénalités et de condamnations, lui paraît acceptable, mais que les modifications sur la quote-part de l'Etat et le principe de la faculté au lieu de l'obligation sont inadmissibles. -

M. Aucouin lui lit de, extraits de la lettre de la "Confédération générale du Travail". -

M. Deneup demande à la commission de se prononcer sur les questions de principe qui viennent d'être soulevées. Il y a 3 voix pour l'obligation, 6 voix contre l'obligation, de la suppression. unanimité pour la faculté de suppression.

M. Lourties et Aucouin demandent - au point de vue contribution et quote-part de l'Etat - qu'on revienne aux chiffres votés à la chambre.

M. Expert Bezaucouin si l'on admet ces chiffres, on a pour la ville de Paris 80 % + la part du département 10 % = 90 %, plus la répercussion de la part de l'Etat 10 %, soit un total de 93 % - autant dire que l'Etat ne veut pas contribuer à cette dépense !

M. Poinier se rallie à ces observations.

M. Deneup met aux voix les quote-part, Etat, départements, communes. 5 voix pour les chiffres adoptés par la chambre des Députés 4 voix contre.

M. Aucouin donne lecture d'un nouveau contre-projet de M. Félicie Martin qui ne

donne lieu qu'à des observations de détail.

la séance est levée à 4^h 1/2.

Le Président,
H. Depreux

Le Secrétaire,
L. Leydet

Séance du lundi 21 décembre 1903.

Présents : m.m. Depreux, Courtès, Saul Straus, Expert/Bezaucon, Neauphin, Poirier, Aucois, Leydet.

M. Aucois donne lecture de son rapport

quelques observations de détail sont faites par m.m. Straus, Leydet, Expert Bezaucon, Depreux, Neauphin.

M. Poirier revient sur l'objection qui avait été présentée par M. le ministre du commerce : La ville de Paris va supprimer certains bureaux de placement; ils vont revivre dans les communes suburbaines : on va favoriser la banlieue,

M. Aucois énumère certaines pièces, lois, extraits de rapports, qu'il joindra, en annexes, à son rapport

Il donne lecture d'une pétition adressée par M^{me} Dusausoy, qui tient un bureau de placement pour institutrices et caissières.

M. Expert Bezaucon estime qu'on ne peut créer à propos de certaines demandes, de classes spéciales, des exceptions pour lesquelles il n'y aurait pas de bornes bien établies : Pour les agences théâtrales ou lyriques, on a fait une ventilation très précise.

La commission est d'avis que l'on doit conserver à la loi son caractère général : c'est l'affaire des municipalités de prononcer - le maintien ou - la suppression - de bureaux de placement -

M. Aucois va déposer son rapport qui sera imprimé -

la séance est levée à 6^h 1/4.

Le Président,
H. Depreux

Le Secrétaire,
L. Leydet

64 66
séance du 14 janvier 1904

3^e

Présents : m.m. Depreux, Aucoir, Saul Straus, Boirrie,
Guyot.

m.m. Aucoir et Straus discutent au sujet de la procédure à suivre à la séance
publique pour le projet de la commission, les contre projets
présentés.

M. Straus modifiera son amendement pour qu'il puisse le défendre
avant que m. Aucoir prenne la parole.

m. Aucoir rappelle que la commission a été unanimement d'accord
pour les agences théâtrales, et qu'il y aurait lieu de les mettre
de côté, ainsi qu'il l'a proposé lui-même : Les agences n'existent
pas en vertu d'une autorisation ; - on n'a fait qu'enquête, au
sujet de bureaux de placement payants que pour les bureaux
et non pour les agences.

m. Aucoir Les syndicats de artistes dramatiques ont demandé à être
entendus par la gauche démocratique ; - or ils ont été reçus par
la commission, et il aurait été inadmissible que un groupe
quelconque se substituât à la commission, pour remplir
sa tâche.

m. Aucoir rappelle des passages de discours de m.m. Saul Straus
et Paillerand, au sujet de l'amendement de m. Boirrie,
Straus et Beaupie relatif à la suppression facultative.

m. Depreux demandera la mise à l'ordre du jour de la discussion
relative aux Bureaux de placement pour mardi prochain.

Le Président,

Ch. Tournier

Le Secrétaire

H. Lyde